

# BOOST INVEST

RÈGLEMENT DE GESTION DU FONDS  
D'INVESTISSEMENT SERENO

ethias



## TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
<b>RÈGLEMENT DE GESTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE SERENO</b>	<b>5</b>
Article 1 : Création, dénomination et gestion du Fonds	5
Article 2 : Caractéristiques du Fonds	5
Article 3 : Valeur unitaire	7
Article 4 : Rachat et transfert (arbitrage) d'unités	8
Article 5 : Frais	9
Article 6 : Liquidation du Fonds, remplacement ou fusion	9
Article 7 : Modification du règlement de gestion	10
Article 8 : Informations en matière de durabilité	10



## RÈGLEMENT DE GESTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE SERENO

### ARTICLE 1 CRÉATION, DÉNOMINATION ET GESTION DU FONDS

Ethias a créé le fonds d'investissement interne « Sereno », ci-après dénommé le Fonds.

Le Fonds a été créé le 24 juin 2021 pour une durée indéterminée et est la propriété d'Ethias. Il est géré dans l'intérêt exclusif des preneurs d'assurance et des bénéficiaires des contrats auxquels le Fonds est lié.

Ethias peut déléguer tout ou partie de la gestion du Fonds à un/d'autres gestionnaires. La décision de déléguer ou le choix du gestionnaire peut être modifiée en cours de contrat.

### ARTICLE 2 CARACTÉRISTIQUES DU FONDS

#### 2.1. OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds vise une valorisation aussi élevée que possible des capitaux investis tout en les faisant bénéficier d'une répartition adéquate des risques. Toutefois, le Fonds étant soumis aux fluctuations des marchés financiers et aux risques inhérents à tout investissement en valeurs mobilières, la réalisation de cet objectif ne peut de ce fait être garantie. En outre, aucune garantie ne peut être émise quant au capital investi et son rendement. Le risque financier de l'investissement est entièrement supporté par les preneurs d'assurance.

Le Fonds vise l'allocation défensive suivante de ses actifs stratégiques : 30% en actions, et 70% en obligations.

Le Fonds peut investir selon les limites d'investissement suivantes : minimum 10% et maximum 50% en actions ; minimum 30% et maximum 90% en obligations. Le comité d'investissement vérifiera mensuellement que la répartition stratégique des actifs du Fonds respecte ces limites. Si, suite à des circonstances de marché modifiées, cette répartition stratégique ne respecte plus ces limites, le comité d'investissement a au maximum 3 mois pour rétablir une allocation stratégique des actifs qui soit en adéquation avec les limites d'investissement décrites ci-dessus.

Les actifs du Fonds sont investis dans les compartiments Global Bond et Best Equities de l'Ethias Life Fund.

Le compartiment Global Bond de l'Ethias Life Fund investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC agréés, réglementés ouverts et diversifiés qui investissent majoritairement en obligations. Ce compartiment vise une diversification des actifs selon les types d'émetteurs (états ou sociétés privées).

Le compartiment Best Equities de l'Ethias Life Fund investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC agréés, réglementés ouverts et diversifiés, qui investissent dans des actions internationales de grande et moyenne capitalisation, avec des placements dans des sociétés de marchés développés et émergents.

Les actifs du Fonds peuvent aussi investir directement dans des fonds externes lorsqu'Ethias ne dispose pas de l'offre nécessaire en interne pour répondre à l'intérêt des preneurs d'assurance.

Les investissements sont effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires imposées aux assureurs en la matière et le principe de la personne prudente.

#### 2.2. CLASSE DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque (ISR) est un indicateur du profil de risque du produit. Il mesure à la fois la volatilité des valeurs des produits et le risque de crédit des investissements sous-jacents. Plus un produit est volatil, plus sa valeur peut varier fortement à la hausse comme à la baisse, plus son ISR est élevé. Un risque de crédit significativement élevé impacte également l'ISR à la hausse.

Le SRI est exprimé sur une échelle de 1 à 7 selon laquelle 1 est le risque le plus faible et 7 le risque le plus élevé. La classe de risque du Fonds peut évoluer. A la date de l'établissement du règlement de gestion, la classe de risque s'élève à 3.

Les risques les plus importants pouvant impacter le Fonds et qui peuvent influencer sa valorisation sont : le risque de marché, le risque de crédit, le risque de taux, les risques propres aux entreprises, le risque de change et le risque des pays émergents.

Tous les risques sont listés ci-dessous :

### ***Risque de marché***

Le risque que la valeur des actifs puisse être défavorablement impactée par l'évolution de certains paramètres de marché comme le taux d'intérêt, le cours de change, les cours des actions, des matières premières, etc.

### ***Risque de crédit***

Le risque de pertes que l'investisseur pourrait subir suite à une dégradation de la qualité de crédit d'un émetteur (ou des entités garantes) ou suite à son incapacité d'honorer ses engagements.

### ***Risque de taux***

Le risque que la valeur des actifs puisse être défavorablement impactée par des variations de taux.

### ***Risques propres aux entreprises***

Le cours des actions peut augmenter ou diminuer en fonction de la performance des sociétés et des événements significatifs relatifs aux entreprises.

### ***Risque de change***

Certains fonds sont exprimés dans des devises autres que l'euro et pourraient subir des variations de valeur suite à des fluctuations sur le change.

### ***Risque de liquidité***

Le risque qu'un actif ne puisse être vendu à un prix raisonnable dans un délai raisonnable. La liquidité est faible lorsque le nombre d'acheteurs et de vendeurs est insuffisant pour faire facilement des opérations d'achat et/ou de vente. Une faible liquidité peut avoir un impact négatif sur la valeur des actifs.

### ***Risques opérationnels***

Le risque de pertes directes ou indirectes suite à une inadéquation ou un échec au niveau des procédures, des personnes ou des systèmes (erreurs humaines, pannes de système, fraude...) ou suite à des événements extérieurs (catastrophes naturelles, incendies,...).

### ***Risques liés à l'environnement économique et politique***

Le risque de détérioration de la valeur d'un actif suite à la survenance d'événements économiques et/ou politiques.

### ***Risque de contrepartie***

Le risque d'insolvabilité de toute contrepartie financière peut faire baisser la valeur ou la liquidité des investissements.

### ***Risque des instruments dérivés***

Le risque de détérioration de la valeur des instruments dérivés est important. Les instruments dérivés sont très sensibles aux variations de valeur des actifs auxquels ils se rapportent et peuvent varier dans des proportions plus fortes que leurs sous-jacents. Leur grande volatilité peut impacter négativement la valeur du Fonds.

### ***Risque des pays émergents***

Les investissements dans les marchés émergents peuvent être sujets à des risques accrus, liés aux modifications sociales, politiques, économiques et financières que connaissent leurs pays. Compte tenu de la volatilité des marchés financiers, la classe de risque la plus récente du Fonds est communiquée sur les documents précontractuels (Document d'Informations Clés) ainsi que sur le relevé de la valeur du contrat adressé trimestriellement aux preneurs d'assurance d'un contrat BOOST Invest.

## **2.3. DÉTERMINATION ET AFFECTATION DES REVENUS**

Les revenus du Fonds sont réinvestis dans ce même Fonds et en augmentent sa valeur d'inventaire.

### 2.4. RÈGLES POUR LA VALORISATION DES ACTIFS

La valeur du Fonds est égale à la valeur de tous les actifs qui le composent, après déduction des engagements pouvant être attribués au Fonds :

- en ce qui concerne la trésorerie et les intérêts courus non échus : leur valeur nominale ;
- en ce qui concerne les instruments cotés sur un marché réglementé : le cours de marché le plus récent tel que communiqué par les fournisseurs externes d'informations (p.ex. Bloomberg) ;
- en ce qui concerne les bons de caisse et autres instruments financiers non-cotés en bourse : la valeur de marché, si elle est disponible, sinon la valeur d'inventaire ;
- en ce qui concerne les droits de participation d'organismes de placement collectif : la valeur nette d'inventaire ;
- en ce qui concerne les taux de change : le cours indicatif tel que publié par les fournisseurs externes d'informations ;
- en ce qui concerne tous les autres cas : la dernière valeur d'inventaire connue ou la valeur de réalisation présumée qui doit être estimée avec prudence et de bonne foi, compte tenu des couvertures, des prélèvements fiscaux et légaux et des frais encourus.

Lorsque, suite à des circonstances exceptionnelles, une évaluation sur la base des règles décrites ci-avant devient impossible ou incertaine, d'autres normes d'évaluation courantes et contrôlables seront appliquées en vue d'une évaluation équitable.

## ARTICLE 3 VALEUR UNITAIRE

### 3.1. MONNAIE DANS LAQUELLE LA VALEUR D'UNE UNITÉ EST EXPRIMÉE

Le Fonds est évalué en euros.

Les actifs du Fonds qui seraient cotés dans une autre devise sont convertis en euros au taux de change interbancaire en vigueur à chaque date de valorisation.

### 3.2. LA MÉTHODE AVEC LAQUELLE LA VALEUR D'UNE UNITÉ EST CALCULÉE

La valeur unitaire du Fonds est déterminée à chaque date de calcul de la valeur d'inventaire de celui-ci (date de valorisation). La nouvelle valeur unitaire du Fonds s'obtient en appliquant la formule suivante :

$$NVU = AVU * (1 + X) * (1 - Y)$$

où

NVU représente la nouvelle valeur unitaire ;

AVU représente l'ancienne valeur unitaire, soit celle calculée à la date de valorisation précédente ;

X représente le pourcentage de variation de la valeur d'inventaire du Fonds depuis la date de valorisation précédente (hors versements et rachats qui ont lieu à la date de valorisation de la nouvelle valeur unitaire) ;

Y représente le pourcentage des frais de gestion. Ces frais de gestion s'élèvent à 0,70 % par an (0,0019% jour-calendrier).

Ainsi, les valeurs unitaires correspondent, à chaque date de valorisation, à la valeur d'inventaire du Fonds, divisée par le nombre total des unités qui y sont liées à cette même date. L'évolution des valeurs unitaires est donc liée à l'évolution de la valeur d'inventaire.

### 3.3. LA FRÉQUENCE AVEC LAQUELLE LA VALEUR D'UNE UNITÉ EST CALCULÉE

En l'absence de circonstances exceptionnelles et indépendantes de la volonté d'Ethias, la valeur d'inventaire du Fonds est calculée tous les jeudis (dates de valorisation). S'il s'agit d'un jour férié légal ou bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, la date de valorisation se situe le premier jour ouvrable bancaire suivant au Grand-Duché de Luxembourg. Ethias se réserve le droit de déterminer des dates de valorisation plus fréquentes que tous les jeudis. Le cas échéant, Ethias en informera tous les preneurs d'assurance.

### 3.4. LE LIEU ET LA FRÉQUENCE DE LA PUBLICATION D'UNE UNITÉ

Ethias transmet trimestriellement aux preneurs d'assurance un relevé du contrat BOOST Invest. Ce relevé contient le nombre d'unités et la valeur unitaire par Fonds.

La valeur unitaire peut aussi être consultée sur la page produit BOOST Invest sur [www.ethias.be](http://www.ethias.be).

### 3.5. LES CAS DE SUSPENSION

Le calcul de la valeur d'inventaire peut être suspendu et la date de valorisation en conséquence être prorogée jusqu'au premier jour où la valeur d'inventaire peut être calculée dans chacune des circonstances suivantes :

- lorsqu'une bourse ou un marché, sur lequel une part substantielle de l'actif du fonds d'investissement est cotée ou négociée ou un marché des changes important sur lequel sont cotées ou négociées les devises dans lesquelles la valeur des actifs nets est exprimée, est fermé pour une raison autre que pour un congé régulier ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsqu'il existe une situation grave (situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou tout évènement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir d'Ethias) telle qu'Ethias ne peut pas évaluer correctement les avoirs et/ou engagements, ne peut pas normalement en disposer ou ne peut pas le faire sans porter préjudice grave aux intérêts des preneurs d'assurance ou des bénéficiaires des fonds d'investissement (tel que par exemple la suspension de la valorisation des parts des compartiments de l'Ethias Life Fund, comme indiqué dans le Règlement de Gestion de l'Ethias Life Fund) ;
- lorsqu'Ethias est incapable de transférer des fonds ou de réaliser des opérations à des prix ou à des taux de change normaux ou que des restrictions sont imposées aux marchés de change ou aux marchés financiers ;
- lors d'un retrait substantiel d'un fonds qui est supérieur à 80% de la valeur de ce fonds ou à 1 250 000,00 euros (montant indexé en fonction de l'indice « santé » des prix à la consommation).

Dans les circonstances précitées, les versements, rachats et arbitrages sont mis en attente durant la période de suspension. Ils seront pris en considération à la première date d'évaluation faisant suite à la cessation de la suppression. Toutefois, le preneur d'assurance pourra exiger le remboursement des primes versées durant cette période.

## ARTICLE 4 RACHAT ET TRANSFERT (ARBITRAGE) D'UNITÉS

### 4.1. RACHAT

Le rachat est l'opération par laquelle le preneur d'assurance récupère une partie ou la totalité de la valeur du contrat.

Le rachat doit être demandé par le preneur d'assurance via le formulaire « Ordre de rachat ». Ce formulaire doit être retourné à Ethias dûment complété, daté, signé et accompagné d'une copie recto/verso de la carte d'identité du preneur d'assurance, d'une preuve d'adresse, d'un document d'identification bancaire et, le cas échéant, de l'accord écrit du bénéficiaire acceptant.

Le rachat prend effet à la première date de valorisation située après le premier jour ouvrable d'Ethias qui suit la date de réception de l'ordre de rachat.

#### ***Rachat partiel***

Le rachat partiel est opéré par la suppression d'une partie des unités du contrat.

Si le montant du rachat demandé sur l'un ou l'autre fonds excède le montant disponible, le rachat sera limité au montant disponible de ce(s) fonds.

#### ***Rachat total***

Le rachat total est opéré par la suppression de toutes les unités du contrat. Cette opération met fin au contrat.



### 4.2. TRANSFERT D'UNITÉS VERS UN AUTRE FONDS D'INVESTISSEMENT INTERNE DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE BOOST INVEST (ARBITRAGE)

Le preneur d'assurance peut demander à Ethias de convertir ses unités liées au Fonds en unités liées à un autre fonds d'investissement.

Un arbitrage est exclusivement introduit par le preneur d'assurance via le formulaire « Ordre d'arbitrage ». Ce formulaire doit être retourné à Ethias dûment complété, daté, signé et accompagné d'une copie recto/verso de la carte d'identité du preneur d'assurance.

Un ordre d'arbitrage est exécuté à la première date de valorisation située après le premier jour ouvrable d'Ethias qui suit la date de réception de l'ordre d'arbitrage.

#### ARTICLE 5 FRAIS

À chaque date de valorisation, Ethias prélève des frais de gestion sur le Fonds qui diminuent sa valeur d'inventaire. Ces frais s'élèvent à 0,70% par an (soit 0,0019% par jour calendrier).

D'autres frais sont calculés sur le contrat BOOST Invest :

- frais d'entrée : 1% à chaque versement ;
- frais de sortie : 1,5% du montant prélevé de la valeur du contrat BOOST Invest au cours des 3 années qui suivent la prise d'effet du contrat ;
- frais de transfert de fonds (arbitrage) : néant ;
- frais de liquidation de fonds : néant.

Ethias se réserve le droit de modifier la structure et les montants des frais. En cas d'augmentation, elle en informe, de manière précise, le preneur d'assurance au minimum 30 jours avant la mise en vigueur de la modification. Pendant cette période de 30 jours, le preneur d'assurance aura la possibilité :

- d'effectuer un transfert interne (arbitrage) vers un autre fonds ou vers un autre contrat auprès d'Ethias. Cette opération sera exempte de frais ;
- de mettre fin à son contrat (rachat total). Cette opération sera exempte de frais de sortie.

Les taxes éventuelles supportées par Ethias et qui sont liées à l'acquisition, la détention et la vente d'actifs du Fonds sont prélevées dudit fonds et affectent donc également sa valeur d'inventaire.

#### ARTICLE 6 LIQUIDATION DU FONDS, REMPLACEMENT OU FUSION

Ethias se réserve le droit de procéder à la liquidation du Fonds de remplacer celui-ci ou de le fusionner avec un autre fonds lorsque :

1. la valeur des actifs du fonds interne descend en-dessous de 5 000 000,00 euros ;
2. le Fonds ne permet ou ne permettra plus d'obtenir un rendement raisonnable, en comparaison avec des produits de même valeur sur les marchés financiers, ou il existe une probabilité que la continuation du Fonds ne puisse plus se faire dans des conditions de risque acceptables ;
3. la politique d'investissement d'un ou plusieurs fonds sous-jacents est modifiée pour une raison quelconque, si bien que les fonds sous-jacents dérogent à la politique d'investissement du Fonds ou lorsque les limitations sur les transactions entravent les objectifs du Fonds.

En cas de liquidation du Fonds, remplacement ou fusion du fonds, Ethias se réserve le droit de transférer sans frais les actifs du Fonds vers un autre fonds qui présentant des caractéristiques similaires en matière de politique et d'objectifs d'investissement.

Ethias en informera les preneurs d'assurance. Si un preneur d'assurance n'accepte pas ce transfert, il peut, selon les modalités qui lui seront communiquées par Ethias à ce moment, demander un transfert interne vers un autre fonds ou un autre contrat chez Ethias ou demander la liquidation de la valeur de rachat.

### ARTICLE 7 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION

Ethias peut modifier unilatéralement le Règlement de gestion.

Dans ce cas, Ethias remettra un exemplaire du nouveau Règlement de Gestion à chaque preneur d'assurance. Les preneurs d'assurance qui ne sont pas d'accord avec cette modification pourront, selon les modalités qui leur seront communiquées par Ethias à ce moment :

- effectuer un transfert interne (arbitrage) vers un autre fonds ou vers un autre contrat auprès d'Ethias. Cette opération sera exempte de frais ;
- mettre fin à leur contrat (rachat total). Cette opération sera exempte de frais de sortie.

A défaut, ils sont censés avoir accepté le Règlement de gestion modifié.

### ARTICLE 8 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Ethias a établi une « Sustainable and responsible investment policy » qui peut être consultée sur notre site internet. Cette politique détermine les principes généraux par lesquels Ethias s'engage dans le cadre du développement durable et responsable et comment ces principes sont intégrés dans ses politiques d'investissement.

Ethias peut exiger des gestionnaires d'actifs externes qui gèrent les fonds d'investissement sous-jacents qu'ils appliquent sa « Sustainable and responsible investment policy ». Pour recevoir plus d'informations sur la manière dont Degroof Petercam Asset Services intègre les risques ESG dans l'Ethias Life Fund, vous devez consulter leur politique via [www.dpas.lu](http://www.dpas.lu) ou les prospectus des compartiments concernés.



## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**Ethias**  
**rue des Croisiers 24 - 4000 LIÈGE**  
**Tél. 04 220 31 11**  
**Fax 04 220 30 05**  
**[www.ethias.be](http://www.ethias.be)**  
**[info.assurancesvie@ethias.be](mailto:info.assurancesvie@ethias.be)**